

Séance officielle du 30 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°92/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Conseil Portuaire

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants;
- VU** le code des ports maritimes, en particulier son article R.142-1 ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Territorial, il convient que soient désignés les représentants de la Collectivité au sein du Conseil Portuaire ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial désigne pour siéger au Conseil Portuaire :

- M. Stéphane ARTANO
- Mme Valérie PERRIN

En tant que titulaires

- Mme Céline GASPARD
- M. Jean-Pierre LEBAILLY

En tant que suppléants

ARTICLE 2 : Toute délibération contraire aux présentes dispositions est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon.

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Membres élus : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19

Le Président

Stéphane ARTANO

